

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 février 2019

Date de convocation : 02 février 2019

Le deux février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal à l'exception de :

- M. Alain ATTARD, absent excusé, pouvoir à M. Pascal DEPOISSON
- M. Denis GILLET, absent excusé, pouvoir à Mme Marie DESBATS
- Mme Chantal REMIKI, absente excusée, pouvoir à M. Christian MOLLET
- Mme Marie-Neiges TRABUC, absente excusée
- Mme Roxane RAHAL, absente excusée
- Mme Martine RODRIGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : M. Christian MOLLET

La séance est ouverte à : 18 heures 35

l) **VENTE MAISON CADOPPI/BOURDIN** :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé à la vente les parcelles section E n° 372 (lots 1 et 2), n° 374 et n° 340 dites « CADOPPI/BOURDIN », assortie de l'obligation pour l'acquéreur de procéder dans un délai de 12 mois, à la sécurisation du bâtiment.
La mise à prix avait été fixée par France Domaines à la somme de 17 000,00 €.

Une seule offre a été déposée, celle de monsieur Rémi TAMBURINI pour la somme de 20 000,00 €.

Monsieur le Maire propose donc de conclure cette vente au profit de M. TAMBURINI et de désigner Maître BONDIL, notaire à MANOSQUE pour la réalisation de la transaction.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

II) PROJET ADDUCTION D'EAU POTABLE LINCEL :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'adduction d'eau potable sur Lincel qui avait été abordé dans un précédent conseil municipal pour un estimatif HT de 188 183,44 €.

Le dossier de demande de subvention a été adressé au conseil départemental. Compte-tenu des critères financiers connus à ce jour, nous n'avons pas la certitude que les travaux seront financés à la fois par le Conseil Départemental (30 %) et l'Agence de l'Eau (30 %). Il se peut que nous n'obtenions qu'un seul financeur (soit l'Agence, soit le Conseil Départemental). Il faut également noté que les trois poteaux incendie (8 700,00 € HT) ne sont pas éligibles et seront donc déduits de la base subventionnable.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

III) ECLAIRAGE PUBLIC – FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait obtenu, dans le cadre du TEPCV, une subvention d'un montant de 27 000,00 € pour la rénovation de l'éclairage public (90 luminaires pour un estimatif travaux de 90 000,00 € HT), opération qui doit être réalisée en 3 tranches (30 luminaires par an). La 1^{ère} tranche vient d'être terminée sur Lincel. Afin d'encaisser un acompte de subvention, la commune doit délibérer sur l'extinction ou la limitation de l'éclairage public par quartier ou sur tout le territoire communal.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

Mme DESBATS demande à monsieur le Maire de bien vouloir confirmer que la commune pourra soit éteindre, soit limiter l'éclairage public. Monsieur le Maire confirme.

IV) DEVIS TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois devis relatifs à l'éclairage public :

- 1°) Rénovation Eclairage public St Michel : 51 228,50 € HT
- 2°) Mise en sécurité coffrets EP : 6 780,24 € HT
- 3°) Eclairage Eglise de Lincel : 8 495,40 € HT

Ces travaux seront réalisés par le SMEPGT et remboursés par la commune sous forme d'annuité d'emprunt au SMEPGT.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

V) MAINTIEN DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

La loi Notre pose le principe du transfert du service Eau et Assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, sauf décision expresse du report par 25 % des communes de la communauté, représentant au moins 20 % de la population intercommunale des communes avant le 30 juin 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour demander le report du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à la CCHPB au 1^{er} janvier 2026.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 CITY STADE :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement sur le stade actuel d'un city stade. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 86 930,77 € HT (terrassement, structure city stade, gazon, rénovation vestiaire).

Le plan de financement est le suivant :

FODAC :	7 200,00 €	obtenu
CNDS :	9 000,00 €	obtenu
DETR (40 %)	34 772,30 €	à solliciter
Autofinancement	35 958,47 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2019.

Décision du conseil municipal : 11 OUI – 1 ABSTENTION (M. GROSSO)

- VII) REGIE CANTINE – MODIFICATION DU SEUIL D'ENCAISSE :
Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12.10.2013 fixant le seuil d'encaisse de la régie cantine à la somme de 1 500,00 €.
Compte-tenu des montants des encaissements, il convient de porter ce seuil à 3 000,00 € mensuel. Un cautionnement du régisseur est alors obligatoire.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

- VIII) AVENANT CPIE 2019 :
Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n° 23 relatif à la reconduction de la convention avec le CPIE en 2019 dans le cadre des interventions en milieu scolaire.
Pour 2019, le montant de la prestation s'élève à 3 300,00 €, soit une augmentation de 100,00 € par rapport à 2018.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

- IX) INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a la possibilité de mettre en place une Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) pour les agents qui se rendent à leur travail à vélo. Cette indemnité est calculée sur la base de 0,25 euro par kilomètre multipliée par le nombre de jours de travail annuel, ce qui correspondrait pour l'agent qui en a fait la demande à environ 5,00 €/mois

Décision du conseil municipal : 11 OUI – 2 ABSTENTIONS (Mme DESBATS, M. RICHAUD)

- X) REHABILITATION LOGEMENT DE LINCEL :
Suite au départ de la locataire de l'appartement de l'ancienne école de Lincel, des travaux de remise en état et d'isolation sont nécessaires.
Monsieur GROSSO présente deux devis au conseil municipal :

Entreprise LOCATELLI : 16 462,00 € TTC
Entreprise BELAGOUNE : 15 656,20 € TTC

Le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins disante, soit celle de l'entreprise BELAGOUNE.

Décision du conseil municipal : 12 OUI – 01 ABSTENTION (M. RICHAUD)

XI) ZONE ARTISANALE :

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'implantation sur le quartier de la Rimourelle. (3 études réalisées en 2018).

Engagement de monsieur le Maire de mettre les rapports d'études sur le site internet de la mairie.

Le projet du site de la Rimourelle ayant été abandonné, deux nouveaux sites potentiels sont abordés.

Des nouvelles études vont donc être réalisées autour de ces deux axes, et une nouvelle concertation sera organisée avec les associations représentatives et le jury citoyen. La prochaine réunion du jury citoyen aura lieu mercredi 27 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10

